



Les familles d'enfants sourds en justice

Faute de subvention, l'Apedac a cessé d'accompagner les enfants. L'association et des familles ont saisi le tribunal administratif de Caen.

Depuis la rentrée scolaire, les familles des enfants sourds du Calvados ne décolèrent pas. Jusque-là, l'Association des parents d'enfants déficients auditifs du Calvados (Apedac) salariait des codeurs qui accompagnaient les élèves à l'école. Ces codeurs pratiquent la « langue française parlée complétée » : un mélange entre lecture labiale et des signes qui viennent en complément. Cela permet aux élèves de suivre le cours en classe ordinaire.

Faute de subvention des collectivités, l'association a dû arrêter cette activité. Mais malgré des réunions de concertation, l'association, les familles et l'Éducation nationale sont arrivées à un point de non-retour, et se sont retrouvées devant le juge des référés au tribunal administratif de Caen, hier jeudi.

« L'école inclusive, c'est joli sur le papier »

L'association et les familles demandent donc à l'État, à travers le rectorat, de remettre en place les codeurs, « **soit en les embauchant directement, soit par un marché public, ou une convention**, explique l'avocate, M^e Vanessa Bouthours-Neveu. **L'école inclusive, c'est très joli sur le papier. Il incombe à l'État de prendre en charge les moyens humains et financiers pour l'organiser, sinon ça ne veut rien dire.** »

« **Nous avons proposé aux codeurs d'être embauchés sous le statut d'AESH**, précise à l'audience la représentante du rectorat. **Cela a été refusé. Devant ce refus quelques mois avant la rentrée, des AESH ont reçu douze heures de formation. Elles auront dix heures de plus lors des vacances de la Toussaint.** »

La présidente de l'Apedac, Agnès Valette, a également pris la parole à l'audience, expliquant pourquoi les codeurs ont refusé ce statut. « **Ils ont un an de formation spé-**

cialisée, c'est nier leurs compétences. Ce n'est pas non plus la même grille de salaire. »

**« Il est écrit dans les textes que les AESH n'ont pas vocation à être interprète ou co-
deur, balaye l'avocate des familles et de l'association. Les familles vont savoir si
elles vont devoir prendre à leur charge le coût de l'école inclusive. »**

Le juge des référés fera connaître sa décision au milieu de la semaine prochaine.

Louise DELÉPINE.



Les familles des enfants sourds étaient présentes devant le tribunal administratif de Caen.
Ouest-France.